



**Aventure
et
Volcans**

CARNET DE VOYAGE

RUSSIE

Les Volcans Géants du KAMCHATKA

New Tolbachik – Klyuchevskoy – Mutnovski – Gorely – Karimsky -
Avachinsky -

19 Jours

2012

CE DOCUMENT CONSTITUE L'OFFRE PREALABLE LEGALE FAITE AUX CONSOMMATEURS, CONFORMEMENT AUX
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R211-4 DU CODE DU TOURISME.

14/11/2011

DESCRIPTIF

Situé à l'extrémité orientale de la SIBERIE, dans les solitudes glacées du Pacifique Nord, entre les mers de BERING et d'OTHOTSK, la péninsule du KAMCHATKA (390 000 Km²) est encore très rarement visitée. Cette terre déserte possède quelques-uns des volcans les plus virulents de notre planète.

Sur une distance de près de 1 300 km, on ne dénombre pas moins de 216 volcans le long de deux fractures parallèles orientées SO/NE. Parmi eux, 28 appareils éruptifs récents dont 19 actifs qui projettent ou vomissent annuellement 16 % du volume total des laves émises par tous les volcans du monde. Si leur altitude varie de 1 500 à 4 870 mètres, l'ampleur des faces ou parois, dont plusieurs dépassent 2 000 m, leur confère une aura que peu de montagnes peuvent dispenser.

Le Kamchatka, qui appartient à la ceinture de feu du Pacifique est recouvert 10 mois sur 12 par une épaisse couverture de neige et de glace. C'est le domaine réservé des ours et des loups.

Au centre et au Nord vivent les Evènes et les Koriaks, peuples nomades indépendants toujours insoumis. Ils habitent dans des yourtes et se déplacent avec leurs traîneaux suivant d'immenses troupeaux de rennes qui paissent dans la toundra au pied des volcans.

EN RESUME :

- Ascension de volcans actifs très rarement visités
- Découverte du centre Kamchatka avec notre camion 6x6 équipé
- Des paysages somptueux
- Contacts privilégiés avec les nomades EVENES
- Rencontre possible avec les ours.

VOLCANS

GORELY (1 829 m) : Situé au milieu d'une caldeira de 13 km de diamètre. Trois cratères principaux forment le sommet de cet édifice volcanique. Sa dernière éruption majeure dura de 1984 à 1986. (Dernière activité 2010)

MUTNOVSKY (2 322 m) : Le cratère actif est situé dans une large dépression de 9 km sur 2 km orientée au NE. C'est un volcan de type vulcanien, constitué de dépôts de ponce et coulées de lave, plusieurs solfatares et lacs de boue bouillonnante occupent le cratère principal.

AVACHINSKY (2 741 m) : Sa dernière éruption date du 13 février 1991, date à laquelle il projeta un nuage de cendre à 5 000 mètres de hauteur qui retomba en partie sur Petropavlovsk distante de 30 km. Une petite éruption sommitale a eu lieu encore le 8 avril 1991.

KLIUCHEVSKOY (4 850 m) : C'est l'un des volcans basaltiques les plus actifs du monde. En activité éruptive presque constante il émet à lui seul chaque année plus de la moitié du volume total des laves émis par tous les volcans de la ceinture du **KURIL - KAMCHATKA**. Son activité éruptive est souvent caractérisée par des percées latérales qui forment des cônes de cendre le long de fissures radiales. Très souvent en éruption. (2010 explosions latérales et coulées de lave).

BEZYMIANNY (3 085 m) : « *Le volcan sans nom* ». Il a eu 25 éruptions au cours de ce siècle, la plus importante en 1956 fit exploser tout son sommet. La dernière phase éruptive importante remonte au printemps 1998. Il est actuellement en activité fumerollienne intense avec extrusion et éboulement partiel du dôme accompagné de quelques nuées ardentes. Très violentes explosions avec coulées pyroclastiques de plusieurs dizaines de km en 2010.

KARIMSKY (1 486 m) : En activité quasi permanente, ce volcan a eu une vingtaine d'éruptions majeures en moins de deux siècles. Actuellement ses explosions de type vulcanien sont particulièrement violentes et accompagnées parfois de nuées ardentes. Nous en avons été témoin en juillet 1999 et 2002 et 2003. Il est actuellement en éruption. (Explosions assez violentes suivant un cycle de quelques minutes à quelques dizaines de minutes).

TOLBATCHIK (3 085 m) : Né en 1975, sur le flanc du **POLSKY TOLBACHIK**. Son éruption fissurale fut l'une des plus importantes du siècle. Il se présente sous la forme d'un alignement de cônes de cendre de 3 km.

QUELQUES INFORMATIONS OU RECOMMANDATIONS AVANT VOTRE DEPART !!!!

ATTENTION !...

Bien que nous gravissions régulièrement la plupart des volcans actifs du KAMCHATKA depuis 1991, la découverte de l'activité volcanique de cette région, avec ascensions des principaux appareils éruptifs N'EST PAS UN VOYAGE ORDINAIRE ou TRADITIONNEL, MAIS UNE EXPEDITION avec tout ce que cela comporte comme imprévus et situations parfois délicates souvent dépendantes de problèmes liés, à une météo très changeante (avec d'énormes écarts de température) ou à une activité volcanique violente, dans des zones inhabitées et souvent isolées.

L'ordre du programme a été modifié car depuis quelques années, on a constaté un enneigement très important dans le Sud du Kamchatka, principalement aux volcans MUTNOVSKY et GORELY.

Nous ne débutons donc plus le circuit par cette zone SUD souvent difficile d'accès en début et fin de saison, afin que - lors de ces deux ascensions - notre camion 6 roues motrices puisse s'avancer suffisamment de la base de ces deux volcans, pour limiter au maximum la distance de ces randonnées.

Pendant le séjour, il est possible (et cela arrive souvent) que l'on soit obligé d'inverser ou de modifier encore l'emploi du temps et le déroulement du circuit en fonction des conditions météo propres à certaines régions. Quoiqu'il en soit nous ferons bien évidemment le maximum pour réaliser la totalité du programme prévu et détaillé dans notre fiche technique.

Certains départs d'ascension pourront paraître parfois trop tardifs mais ceci provient du fait que certaines zones sont toujours recouvertes de brouillard très épais qui ne pourra disparaître que lorsque le soleil sera suffisamment haut. Seul le guide qui connaît bien ses volcans et sa région est capable de juger. Vous devez lui faire confiance.

Attention : le Kamchatka est une zone stratégique militaire truffée de zones interdites « strictement interdite », sous peine de graves problèmes. Nous avons dû demander de nombreuses autorisations pour parvenir à faire ce circuit. Celles-ci ne sont jamais délimitées ni spécifiées par des panneaux : respectez scrupuleusement les interdits précisés par votre guide !

Il y a beaucoup d'ours brun au Kamchatka. Ils sont réellement dangereux et malgré les recommandations, il y a chaque année des accidents. VOUS NE DEVEZ JAMAIS ETRE ISOLE (même pour satisfaire un besoin naturel !). Vous devez respecter scrupuleusement les conseils donnés par votre guide car vous allez évoluer dans un domaine que vous ne connaissez pas et qui peut être redoutable.

Vous devez toujours rester avec le groupe et ne jamais vous en écarter sans en avoir préalablement parlé avec le guide.

Attention ! Dans tous les solfatares, zones de fumerolles, et boues très chaudes, vous ne devez pas vous approcher au delà des limites fixées par le guide. C'est réellement très dangereux... et les brûlures très douloureuses !...

Dans l'hélicoptère, afin de voler dans des conditions optimales de sécurité, VOUS NE DEVEZ JAMAIS VOUS DEPLACER BRUTALEMENT TOUS ENSEMBLE D'UN BORD SUR L'AUTRE pour photographier un cratère qui vient juste de se dégager ou des ours... C'est évident et pourtant ceci se produit très souvent... et ce peut être un grave problème pour le pilote.

Si vous vous connaissez des problèmes de santé particuliers, vous devez absolument NOUS EN INFORMER avant votre départ, après avoir demandé l'avis de votre médecin. Sans oublier votre pharmacie adaptée à votre cas (il est très difficile de trouver de la pharmacie au Kamchatka).

Si vous portez des lentilles de contact ou lunettes, vous devez prévoir absolument une deuxième paire de rechange, car il sera quasiment impossible de vous dépanner sur place, en cas de casse...

Si vous êtes mécontent d'un hôtel ou d'un service à l'hôtel, n'hésitez pas à en informer le jour-même votre guide accompagnateur qui en informera le responsable du tourisme. Il existe aujourd'hui un Département du Tourisme récemment créé et très efficace qui prendra en charge votre requête.

Bien sûr, toutes les informations seront à nouveau formulées par votre guide sur place mais il est préférable que vous en soyez informé préalablement avant votre départ afin qu'il n'y ait aucun malentendu et que vous puissiez profiter pleinement de cette expédition tout à fait HORS DU COMMUN.

PROGRAMME

Jour 1 : Vol Paris – Moscou - Petropavlovsk. Vol de nuit.

Jour 2 : Arrivée à **PETROPAVLOSK KAMCHATSKY.**

Transfert à l'hôtel à **PETROPAVLOSK** (chacun doit donner son passeport à la réception de l'hôtel). Visite du musée volcanologique et explications sur l'activité en cours des principaux volcans. Nuit hôtel.

Jour 3 : Départ en hélicoptère pour visite de la vallée des geysers. Au retour, atterrissage de l'hélicoptère au pied du volcan **KARIMSKY**. Stop durant 2 heures pour l'observation de son activité explosive. Décollage et retour à l'aéroport. Nuit hôtel **PARATUNKA. (1^{ère} possibilité)**

ATTENTION : cette journée réservée à la découverte de la vallée des geysers et à l'observation de l'activité explosive du **KARIMSKY** pourra être déplacée à plusieurs dates à l'intérieur du voyage car nous devons avoir une météo excellente pour être réalisée dans des conditions optimales).

Jour 4 : Avec notre véhicule 6x6, route pour **KLYOUCHI**, village longtemps interdit et situé au pied du **KLYOUCHEVSKOY**. Dîner et nuit dans une isba (petit hôtel) et bania (sauna russe).

Jour 5 et 6 : Approche sur le flanc Est du volcan **KLYOUCHEVSKOY**. Randonnée sur ses cratères adventifs **LEPEUCHKA** et **MALEEVA**. Observation de l'activité éruptive sommitale en cours. Dîner et nuit dans l'isba. Bania.

Jour 7 : Transfert avec notre camion 6X6 au pied du volcan **TOBALCHIK**. Nuit dans le refuge des volcanologues.

Jour 8 et 9 : Randonnées dans le site exceptionnel du volcan **TOBALCHIK** et **PLOSKY TOBALCHIK**. Nuit dans le refuge des volcanologues.

Ascension du volcan **PLOTSKY TOBALCHIK**. Il y a 34 ans, une immense fracture de plusieurs kilomètres s'ouvrit ici libérant de grandes quantités de magma qui édifièrent plusieurs cônes de 100 à 320 mètres de hauteur. Cette phase éruptive se prolongea durant 1 an et demi décimant et recouvrant forêt et toundras sur une très vaste surface...Elle fit même disparaître un lac.

Nous gravirons ces petits cônes même si l'instabilité du terrain rend parfois un peu délicate ces ascensions.

Jour 10 : Transfert jusqu'à **ESSO**. Visite d'un village **EVENE** avec soirée « danses évènes ». Dîner et nuit en Isba.

Jour 11 : Retour à Petropavlosk. Nuit hôtel Petropavlosk ou Paratunka. Notre itinéraire emprunte la dépression centrale du Kamchatka au milieu de laquelle coule le fleuve Kamchatka. Pendant cette journée où nous ferons de nombreuses haltes, nous aurons peut-être la chance d'apercevoir des ours, d'observer la remontée des saumons et peut-être découvrir les éleveurs de rennes qui souvent, nomadisent dans cette région.

Jour 12 : (2^{ème} possibilité pour la découverte de la vallée des geysers).

Transfert avec notre véhicule 6X6 dans le sud du Kamchatka au pied des volcans GORELY et MUTNOVSKY (zone souvent enneigée). Repas et nuit sous tente.

Jour 13 : Ascension du MUTNOVSKY, l'un des plus extraordinaires volcans du Kamchatka. Très surveillé par les volcanologues de l'institut de volcanologie de Petro, ce dernier qui a parfois des réveils redoutables offre une succession de panoramas uniques où se côtoient glaciers, percées de fumerolles, marmites de boue crevée d'énormes bulles, fractures tapissées de soufre... Tout un ensemble assez surréaliste de couleurs et de mouvements qui apparaît et disparaît au gré des fumées... (6 à 7 heures de marche environ, selon l'enneigement). Repas soir chaud préparé par notre cuisinière. Nuit camping.

Jour 14 : Ascension du volcan GORELY. 650 m de dénivelé (4/5 h environ A/R) Découverte de sa caldeira et de ses 3 cratères sommitaux (sur les 4). Repas midi pique-nique. Suivant le temps, possibilité de voir les sources chaudes de GORIA CHAIA. Repas soir chaud préparé par notre cuisinière. Nuit camping.

Jour 15 : Bain dans les sources chaudes de GORIA CHAIA et retour à PETROPAVLOSK.

Jour 16 : (3^{ème} possibilité pour la visite de la vallée des geysers). Départ avec le camion 6x6 pour le camp de base du volcan AVACHINSKY (dernière éruption 1991). Repas midi pique-nique. Au passage, excursion jusqu'à Camel Mountain (1150m 3/4h environ). Repas du soir chaud préparé par notre cuisinière. Nuit en cabines (petites chambres très rustiques).

Jour 17 : Tôt le matin départ pour l'ascension du volcan AVACHINSKY (2741 m - 1700 m de dénivelé). Assez raide sur bon sentier. Son vaste cratère est actuellement bouché par un puissant dôme de lave étrangement fracturé, laissant s'échapper d'impressionnantes fumerolles visibles à une cinquantaine de km de distance. (sa dernière activité explosive 2008-2009 a très certainement modifié la physionomie du dôme et probablement la partie supérieure du volcan). Suivant activité, tour du cratère et descente (marche de 9 heures environ). Repas soir chaud préparé par notre cuisinière. Nuit en cabines.

Jour 18 : Retour à PETROPAVLOSK. Visite du musée ethnographique. Nuit Hôtel.
(4^{ème} possibilité pour effectuer la randonnée à la vallée des geysers et au volcan Karymsky si mauvais temps le jour 3,12 ou 16 ou journée libre). Soirée libre pour achats souvenirs, statuettes en ivoire de mammoth (provenance du Nord Kamchatka), sculpture bois, caviar rouge ou noir, œufs de saumon ou saumon fumé, etc...). Repas d'adieu au restaurant. Nuit hôtel à Petropavlovsk.

Jour 19 : Transfert à l'aéroport.

12h40 (heure locale) Vol Petropavlovsk – Moscou – Paris. Arrivée 18h05 (heure de Paris).

MATERIEL CAMPING A VOTRE DISPOSITION

(Sur place au Kamchatka) :

- Tentes (3 places) pour 2 personnes
- Tentes (2 places) pour 1 personne
- Tente mess pour cuisine et repas
- Matelas isolants pour chacun
- Vaisselle, couverts, popote

Compte tenu de l'engagement que peuvent exiger certaines de nos ascensions et du fait de l'instabilité climatique marquée des régions du Nord et d'un enneigement souvent tardif des régions du Sud, nous vous demandons de vous conformer à la liste d'équipement ci-après pour VOTRE CONFORT ET VOTRE SECURITE.

RECOMMANDATION IMPORTANTE :

Pour ce voyage, nous vous demandons de limiter le poids de vos bagages en soute à 20 kg maximum et à 5 kg pour votre sac cabine.

N'oubliez pas d'emballer toutes vos affaires dans de petits sacs en plastique ou un grand sac poubelle, afin de les protéger de l'humidité et de la pluie éventuelle.

DIFFICULTES : SOUTENU

Marche soutenue sur sentier et hors sentiers (enneigés parfois) Dénivellés de 1000 à 1500 Mètres. (5 à 7 Heures DE MARCHE CERTAINS JOURS)

SECURITE :

- Casque de protection seulement dans le cas d'une activité explosive en cours sur l'un des volcans visités (ce qui pratiquement toujours le cas)
- Lunettes de soleil
- Crème protection solaire sérieuse
- 1 ou 2 bâtons télescopiques fortement recommandés pour les terrains instables très redressés et la neige (à mettre en soute).
- Votre 2^{ème} paire de lunettes de vue (en cas d'accident)
- 1 sac poubelle pour mettre à l'intérieur du sac à dos et garder l'étanchéité
- 1 lampe torche + 1 lampe frontale (avec piles et ampoules de rechange) pour les marches de nuit
- 1 couteau de poche (opinel ou laguiole) Attention : (impératif de mettre dans le sac allant en soute) avec les bâtons.

CHAUSSURES

- 1 paire de chaussures de trekking imperméables (tige montante) ayant une bonne adhérence au sol (suffisamment haute pour bien maintenir la cheville)
- 1 paire de guêtres imperméables
- 1 paire de chaussures légères de rechange

VETEMENTS :

- 2 pantalons de toile épaisse
- 1 sur-pantalon léger (protection à la pluie)
- 1 ou 2 chemises chaudes à manches longues
- 1 ou 2 chemises légères
- 1 pull léger ou sweat-shirt
- 1 pull chaud ou gilet polaire
- plusieurs paires de chaussettes en coton ou laine fine
- sous-vêtements
- 1 short
- 1 veste polaire ou anorak Goretex ou doudoune duvet
- 3 Tee-shirts
- 1 longue et large cape de pluie (à manches) qui puisse également abriter votre petit sac
- 1 paire de gants
- 1 bonnet de laine, 1 chapeau de soleil / pluie ou casquette
- 1 écharpe
- 1 maillot de bain (saunas et bains dans les lacs, rivières ou sources chaudes)
- 1 serviette de bain (petite)
- 1 moustiquaire pour le jour (chapeau)

- 1 sifflet

Possibilité de lavage et repassage à ESSO !

POUR LA NUIT :

- 1 sac de couchage bien chaud (les nuits sont fraîches au Kamchatka)
- Des sous-vêtements en synthétique (Damart, laine, polaire)

TROUSSE DE TOILETTE :

On pourra faire parfois sa toilette au bord de lacs ou de rivières et plusieurs baignades dans les eaux chaudes sont prévues.

Outre votre mini-trousse de toilette personnelle habituelle : savon, gant de toilette, serviette de toilette, shampoing, mousse à raser, rasoir, brosse à dent, dentifrice, papier toilette.

NE PAS OUBLIER : crème solaire hydratante à forte protection, stick à lèvres, lingettes humides (type calinette) et **répulsif pour les moustiques.**

VACCINATIONS :

Aucune vaccination n'est exigée. Nous vous recommandons néanmoins un rappel Tétanos et Typhoïde. **PALUDISME :** Il n'y a pas de paludisme au Kamchatka.

PHARMACIE :

Notre pharmacie est adaptée pour couvrir les premiers soins et les désagréments classiques à ce type de voyage.

Vous devez absolument apporter vos médicaments habituels personnels adaptés à vos problèmes éventuels. Il n'y a pas d'antibiotiques courants dans notre pharmacie et il est très difficile d'en trouver au **KAMCHATKA**. Chaque participant devra donc pourvoir à son propre traitement en fonction de **SA TOLERANCE**. Nous vous recommandons de prévoir un traitement antibiotique à large spectre et un médicament pour les « coups de froid ». Nous vous conseillons de consulter votre médecin traitant.

NE PAS OUBLIER :

- Un petit rouleau d'élastoplast
- Double peau pour les ampoules éventuelles
- Vitamine C
- Collyre neutre
- Aspirine
- Anti-diarrhéique
- Pommade cicatrisante

PROTECTION CONTRE LES MOUSTIQUES :

- Un chapeau moustiquaire indispensable (pour deux jours seulement)
- Un crème anti-moustique très efficace (ex. : « Insect Ecran » ou « Sauver sa peau ».)

Eviter d'acheter « 5 sur 5 » qui n'est pas adapté à cette région.

BAGAGES :

- 1 sac de voyage souple (ATTENTION : PAS DE VALISES !!!!)
- 1 petit sac à dos pour le portage des affaires de la journée (gourde, appareil photo, coupe-vent)

PHOTO – CINEMA :

N'oubliez pas films et pellicules...et surtout des batteries supplémentaires pour appareils numériques et vidéo. Vous ne pourrez pas vous dépanner au Kamchatka. Le mois de Septembre est particulièrement adapté aux belles photos d'automne.

- 1 filtre UV
- 1 téléobjectif
- 1 grand angle
- 1 sac étanche pour protéger votre matériel des poussières et de l'humidité (les sacs plastiques de type Cel-O-Frais)
- Films 50-100 ou 200 ASA
- 1 trépied le plus léger possible
- Possibilité de recharger les batteries dans les hôtels (prises européennes classiques, comme en France, 220V)

ENCADREMENT :

GUIDE :

Votre guide, spécialiste de ce terrain aux conditions climatiques souvent difficiles (secondé par un deuxième guide), connaît très bien ces volcans et les quelques villages isolés que vous allez traverser. Il saura vous faire partager sa passion. Il est là pour vous guider dans les meilleures conditions d'assistance et de sécurité possible sur chacun des volcans prévus au programme.

INTERPRETE :

Votre interprète Kamchatkais ou (Kamchatkaise), vous traduira toutes les explications et ordres du guide et vous aidera à régler tous les petits problèmes inhérents à ce voyage.

CUISINIÈRE (une perle) :

C'est la cuisinière qui sera chargée de l'élaboration des repas chauds chaque soir où vous ne serez pas au restaurant. Elle sera aussi responsable de tous les pique-niques à midi.

Il y aura toujours de l'eau potable à votre disposition.

Les vivres locaux constitueront la majeure partie des denrées de terrain. Faites-lui confiance ! Vous ne serez pas déçu !

N.B. : Au fait ! ... N'oubliez pas qu'une petite spécialité de votre région ou une bonne bouteille seront toujours bienvenues lors d'un dîner au bout du monde !

CHAUFFEUR :

Sa personnalité et son sens des contacts humains vous le rendront très vite sympathique. Il vous fera découvrir la richesse de la culture Russe et la chaleur de leur hospitalité.

VEHICULES :

Les déplacements au Kamchatka se font en véhicules TOUT TERRAIN (6 roues motrices) aménagés (capacité 16/20 personnes) appelés **VAKTOVKA**.

REMARQUES CONCERNANT LES VOLS HELICOPTERE :

Des retards ou impossibilité de décollage peuvent avoir lieu. Les vols en hélicoptère sont tributaires de conditions climatiques favorables de la région concernée où vous devez vous rendre, qui sont souvent très différentes de la zone de décollage où vous vous trouvez !... Faites confiance aux pilotes et sachez être patients. Il en va de votre sécurité !

LES RANDONNEES :

Chacun peut très aisément s'intégrer à la configuration de nos marches. Il s'agit de randonnées relativement faciles mais pour certaines cependant assez longues (**MUTNOVSKY, AVACHINSKY**) pouvant aller jusqu'à 7/9 heures environ où l'engagement physique quoique normalement faible est directement lié à l'enneigement des pentes du volcan au moment de l'ascension. Il faut compter avec un terrain volcanique instable et souvent enneigé (**MUTNOVSKY, GORELY, TOLBACHIK**). Les bâtons télescopiques que nous vous préconisons vous aideront à progresser dans de bonnes conditions de sécurité. Les dénivelés le plus souvent réguliers présentent parfois aussi de fortes déclivités.

ATTENTION : Suivez les directives de votre guide dans les zones actives : crevasses, marmites bouillonnantes, fumerolles, croûtes traîtresses pouvant céder, projection de bombes ou lambeaux de lave incandescents... Respectez aussi les ordres concernant les ours... **NE JAMAIS ETRE SEUL !!!! JAMAIS !!!**

HEBERGEMENT :

- En chambres doubles dans de bons hôtels, propres mais au confort parfois relatif au Kamchatka
- Sous tente (3 places pour 2 personnes)

ELECTRICITE TELEPHONE :

- 220V (prise européenne), pas de problème...
- Les téléphones mobiles ne fonctionnent qu'à MOSCOU.
- Seuls les téléphones satellites sont efficaces au **KAMCHATKA**. Nous en avons un **RESERVE A LA SECURITE UNIQUEMENT**

DECALAGE HORAIRE (avec PARIS) :

MOSCOU : + 2 heures

PETROPAWLOSK, KAMTCHAMSKI : + 11 heures

CLIMAT :

Le climat du Kamchatka présente des traits à la fois continentaux et océaniques car soumis aux vents arctiques, aux influences Pacifique et à l'air chaud tournant de la mer d'**OKHOTSK**.

Ceci explique l'instabilité du climat à certaines périodes de l'année. Juillet, août et septembre sont bien sûr les meilleures époques pour la visite de cette péninsule soumise le reste du temps à des **OURAGANS, des TEMPETES SAUVAGES DE VENT ET DE NEIGE, des BROUILLARDS OPAQUES PERSISTANTS et des FROIDS RIGoureux** pouvant atteindre 55 degrés centigrades en dessous de zéro.

Durant les 3 mois d'été, les températures sont douces, même assez chaudes pendant la journée. Mais attention, les nuits peuvent être très fraîches.

Les lacs et les rivières sont froids mais les eaux thermales sourdent à des températures oscillant entre 40 et 100 degrés.

En plein été, les flancs des volcans sont souvent recouverts de larges plaques de neige.

MONNAIE :

En prévision de vos achats, munissez-vous d'**EUROS** ou de **DOLLARS US** postérieurs à 2001

Quelle que soit la monnaie, tous les billets doivent être non surchargés, non gribouillés, non tâchés, non froissés (neufs de préférence).

Il y a un distributeur de billets à **PETROPAVLOSK. (VISA – MASTERCARD – AMERICAN EXPRESS)**. Vous pouvez retirer (plusieurs fois) des sommes de 1000 à 5000 roubles maximum (environ 180€).

1€ = 41 Rbl en décembre 2010

CARTOGRAPHIE :

La seule carte disponible en France est la carte HALLWAG Union Soviétique au 1/7 000 000^{ème}. Vous trouverez sur place des cartes régionales détaillées

BIBLIOGRAPHIE :

- Volcans du Kamchatka – Vadim GIPPENREITTER, édition ATLAS 1992
- Les Sibériens – Anne Victoire CHARRIN, édition AUTREMENT 1994
- Kamchatka – André NETCHAEV, édition DISSENTIS. CH
- Minorités Ethniques du Kamchatka – Animaparc n°62
- LE KAMCHATKA Yves Paccalet, édition LATTES

RESTRICTIONS DOUANIERES :

A votre atterrissage à Moscou, s'il y a plus de 4 heures de transit, vous devrez obligatoirement récupérer vos bagages et passer la douane. ATTENTION : souvent les douaniers sont très pointilleux et nous vous recommandons au retour de ne rien sortir de RUSSIE qui pourraient vous occasionner des problèmes avec les autorités locales (or, pierres précieuses, icônes, minéraux, bombes volcaniques, soufre, trop de caviar...). **ATTENTION POIDS MAXIMUM (SAC DE SOUTE Y COMPRIS SAC DE CABINE = 25 KG, LES 2 SONT PESES ET LES SUPPLEMENTS DE POIDS SONT TRES CHERS).**

FORMALITES :

Ressortissant CEE :

- Passeport dont la validité court au moins 6 mois après le retour.
- Aucune vaccination n'est exigée

Pour l'obtention de votre visa, envoyer à Lyon 5 semaines avant votre départ les documents suivants :

- 1 photo d'identité
- Votre passeport
- La demande de visa ci-jointe
- **L'attestation de votre assurance si vous en avez une personnelle (attention attestation faite par l'assurance et non par un représentant et où il sera mentionné : voyage en RUSSIE)**

Ressortissant étranger :

Renseignez-vous auprès du Consulat de votre pays.

HELICOPTERE :

Le vol en hélicoptère se fait à bord d'un appareil MI 8 d'une capacité de 20 passagers. Il est évidemment tributaire des conditions météorologiques favorables. .

DUREE DU VOYAGE

Nous vous demandons de considérer que le premier jour et le dernier jour sont des jours de transports et non des jours de vacances, même si votre rendez-vous est très tôt le matin ou très tard le soir.

Le contrat qui lie les compagnies aériennes et leur client est régi par la convention de Varsovie, voir l'article 9 de ce contrat :

« Le transporteur s'engage à faire de son mieux pour transporter le passager et les bagages avec une diligence raisonnable. Les heures indiquées sur les horaires ne sont pas garanties et ne font pas partie du présent contrat. Le transporteur peut, sans préavis, se substituer à d'autres transporteurs, utiliser d'autres avions, il peut modifier ou supprimer les escales prévues sur le billet en cas de nécessité. Les horaires peuvent être modifiés sans préavis. Le transporteur n'assume aucune responsabilité pour les correspondances. » Donc, nous ne pouvons être tenus responsables de départs très tôt ou très tard, des horaires modifiés en dernière minute, de même pour les changements d'aéroport de départ ou d'arrivée. Les frais en résultant sont à votre charge. Le transporteur est responsable des dommages, vol, retard des bagages. C'est auprès de lui que vous devez déclarer le sinistre. Tous nos voyages partent sur vol régulier, sauf les vols SICILE où nous utilisons les vols charters (entre avril et septembre). Si vous désirez un vol régulier, cela est possible, il suffit de nous le préciser par écrit à l'inscription.

PRIX : A PARTIR DE 4015 € TTC
(DONT 190 € DE TAXES AÉROPORTUAIRES)

MOINS DE 8 + 160 €

Acompte à l'inscription : 1200 €

LE PRIX COMPREND :

- Le vol Paris – Moscou– Petropavlovsk – Moscou– Paris avec Aeroflot
- Les nuits en hôtel simple en chambre double
- La nuit chez l'habitant ou en refuge
- Les nuits en cabine
- Tous les transferts
- Un camion tout terrain 6 X 6 au Kamchatka et son chauffeur
- Tous les repas sauf à Moscou
- La location des tentes (3 personnes) pour 2 personnes
- Un guide de haute montagne + un assistant du guide, un ou une interprète, et une cuisinière locale
- Les taxes aéroports 190 €

LE PRIX NE COMPREND PAS :

- Les boissons
- Le supplément single 300 €. LE SUPPLEMENT CHAMBRE SINGLE SERA OBLIGATOIRE S'IL N'Y A PAS DE POSSIBILITE DE PARTAGE DE CHAMBRE
- Les frais de visas (environ 85€)
- L'hélicoptère pour la vallée des geysers et le Karimsky (presque toujours entre 600 et 700 € suivant le remplissage de l'hélico)
- L'assurance obligatoire. Nous vous proposons GAN (3,5 %)

DATES DE DEPART ET PRIX

DU 16/07/2012 AU 03/08/2012	4015 €
DU 06/08/2012 AU 24/08/2012	4015 €
DU 29/08/2012 AU 16/09/2012	4015 €

ASSURANCE

L'assurance est obligatoire pour obtenir un visa.

Nous vous proposons l'assurance groupe GAN 3,5% : annulation, assistance rapatriement, bagages, responsabilité civile, frais d'interruption de séjour.

Si vous avez déjà une assurance, merci de nous communiquer le numéro de contrat ainsi que le numéro de téléphone (en cas d'accident) et **l'attestation par la compagnie elle-même mentionnant Voyage Russie.**



Article R.211-3 :

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article

L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1 :

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 :

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5 :

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 :

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 :

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8 :

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 :

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 :

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11 :

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

AVENTURE ET VOLCANS

BP 3154

73 COURS DE LA LIBERTE

69406 LYON CEDEX 03

TEL : 04 78 60 51 11

FAX : 04 78 60 63 22

INTERNET : WWW.AVENTUREVOLCANS.COM

E-MAIL : LYON@AVENTUREVOLCANS.COM

SARL AU CAPITAL DE 7622,45 € SIRET N° 350939700029 NAF 7912 Z IMMATRICULATION : **IM 09100077**

GARANTIE FINANCIERE PAR LA BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS

254 RUE DU 4 AOUT 69627 VILLEURBANNE CEDEX

R.C.P GENERALI – 7, BOULEVARD HAUSSMANN 75546 PARIS CEDEX 9

Conditions particulières de vente

Préambule :

Toutes les informations contenues dans le présent « **carnet de voyage** » constituent l'offre préalable telle que définie aux articles L.211-9, L.211-10, R.211-4 et R.211-5 du Code du tourisme, peuvent faire l'objet de modifications.

L'Acheteur doit impérativement prendre connaissance des présentes conditions particulières et générales de vente.

Les présentes conditions de vente s'appliquent à l'ensemble des produits d'Aventure et Volcans. **Elles font partie intégrante au contrat conclu avec Aventure et Volcans.**

La commande est régie par les conditions de vente en vigueur au jour de la passation de commande et l'Acheteur reconnaît le caractère obligatoire des présentes conditions de vente.

Les présentes conditions générales de vente sont valables à compter 1^{er} janvier 2011. Cette édition annule et remplace la précédente.

Le présent Préambule est partie intégrante au contrat.

Les cocontractants :

Aventure et Volcans : agit en tant qu'organisateur et vendeur des voyages proposés.

AVENTURE ET VOLCANS EST UNE S.A.R.L. AU CAPITAL DE 7 622,45€, DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUÉ AU 73, COURS DE LA LIBERTE 69406 LYON CEDEX 03 - N° SIRET : 350 939 237 00029. CODE N.A.F **7912Z**. AVENTURE ET VOLCANS A SOUSCRIT AUPRES DE LA COMPAGNIE GENERALI - 7, BOULEVARD HAUSMANN 75546 PARIS CEDEX 09 UN CONTRAT COUVRANT LES CONSEQUENCES DE SA RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE, ET BENEFICIE D'UNE GARANTIE FINANCIERE DELIVREE PAR LA BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS - 254, RUE DU 4 AOUT 69627 VILLEURBANNE CEDEX. **IMMATRICULATION AGENT DE VOYAGES : IM069100077.**

ACHETEUR : DESIGNÉ TOUTE PERSONNE QUI RÉSERVE, COMMANDE ET/OU ACHÈTE UNE PRESTATION PROPOSÉE PAR AVENTURE ET VOLCANS, TELLE QUE LA FOURNITURE POUR DES INDIVIDUELS AUSSI BIEN QUE POUR DES GROUPES CONSTITUÉS, DE VOYAGES FORFAITAIRES PERMETTANT LA DÉCOUVERTE DE VOLCANS ACTIFS DANS LE MONDE ENTIER. QU'ILS SOIENT PROPOSÉS SOUS FORME DE PACKAGES OU DE VOYAGES SUR MESURE.

Acheter un voyage :

Modes de passation de commande

L'Acheteur peut passer une commande directement Aventure et Volcans : 73, cours de la Liberté 69406 Lyon Cedex 03 ou par téléphone au (33) 04 78 60 51 11.

Capacité à contracter ;

L'Acheteur reconnaît avoir la capacité de contracter, c'est-à-dire avoir la majorité légale ou d'être âgé de 21 ans pour la location de voiture, être capable juridiquement de contracter et ne pas être sous tutelle ou curatelle. L'Acheteur garantit la véracité et l'exactitude des informations fournies par ses soins ou tout autre membre de sa famille.

Avertissement : Rappel des termes de l'article 313-1 du Nouveau Code Pénal français :

« L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge. L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 37 500€ d'amende. »

Absence de droit de rétractation

En vertu de l'article L.121-20-4, 2° du Code français de la consommation, le droit de rétractation prévu en matière de vente à distance n'est pas applicable aux contrats ayant pour objet la vente de services d'hébergement, de transport, de restauration et de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

Prix et paiement

Nos prix forfaitaires sont assimilés à des produits finis. Aucune contestation en matière de prix ne sera admise au retour. Il convient donc de les acheter comme tel en jugeant si les prix sont conformes à vos attentes.

Prix

Tous les prix sont affichés en Euros. Conformément au régime de TVA sur la marge des agents de voyages, les factures émises par Aventure et Volcans ne mentionnent pas la TVA collectée sur les prestations vendues.

Les suppléments liés au transport aérien

Nos prix sont calculés en fonction des tarifs communiqués par les transporteurs aériens. Ils correspondent à une classe de réservation précise et déterminée. Il est possible qu'au moment de votre inscription, il n'y ait plus de place disponible dans cette classe. Nous serions donc amenés à vous proposer un prix différent, tenant compte de la différence tarifaire constatée par rapport à celui publié dans notre offre préalable.

Révision des prix

Conformément aux règles légales applicables, le prix de votre voyage peut être modifié jusqu'à 30 jours avant la date de votre départ en fonction des variations affectant :

- Le coût du transport dont il sera rappelé qu'il est notamment déterminé par le coût du carburant:

- La variation du coût du carburant sera répercutée dans nos prix vente conformément aux modalités de calcul suivantes :

La part du transport révisable convenue représente **40% du total du prix de nos forfaits**.

La variation des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes telles que taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et les aéroports qui varient selon la destination. En cas de modification de l'une et/ou l'autre de ces données, la variation sera intégralement répercutée, conformément aux directives des autorités compétentes en ce domaine.

- La part des devises révisables, lorsqu'une partie des prestations est facturée à Aventure et Volcans en monnaie étrangère et qui peut avoir une incidence sur le prix des voyages. Il est convenu que la part de devises révisables représente **40 % du total du prix de nos forfaits**.

Devise de référence : Dollar U.S converti à 1€ = USD0,70. (Valeur en date du – 10 janvier 2011.)

Éventuellement, autres devises utilisées dans le calcul des tarifs proposés.

Moyens de paiement

L'Acheteur dispose de plusieurs moyens de paiement :

Par cartes bancaires et cartes de paiement :

Aventure et Volcans accepte les cartes bancaires et les cartes de paiement suivantes dans son Agence de voyages située, sur son site Internet (site sécurisé) ou lors d'une réservation passée par téléphone :

- la carte bleue nationale ;
- la carte Visa, Visa Premier, Visa Platinum, Visa Infinite, et Visa Electron ;
- la carte Eurocard/MasterCard ;

Dans certains cas, Aventure et Volcans peut accepter le virement bancaire comme solution alternative au paiement de la commande. Les frais liés à cette opération restent à la charge de l'Acheteur. Les coordonnées bancaires transmises lors de la commande sont cryptées selon les normes en vigueur.

Attention : Aventure et Volcans participe de façon active à la lutte contre la fraude à la carte bancaire. Dans ce contexte, Aventure et Volcans peut être amené à demander par quelque moyen que ce soit à l'Acheteur la photocopie de la carte bancaire servant au paiement de la commande ainsi que celle du passeport ou de la carte d'identité du porteur de la carte bancaire, et celle du passager. En l'absence de réponse de l'Acheteur ou d'incapacité de joindre l'Acheteur dans des délais en relation avec les dates d'option, Aventure et Volcans ne pourra traiter la commande et la demande de réservation sera annulée sans frais.

Sur le fondement de l'article L.132.2 du Code français Monétaire et Financier, **l'engagement de payer donné au moyen d'une carte de paiement est irrévocable**. Il ne peut être fait opposition au paiement qu'en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de la carte. En dehors de ces cas limitativement admis par le législateur, le porteur de la carte se rend coupable de fraude à la carte bancaire. Le droit

d'opposition au paiement ne saurait être utilisé pour pallier l'absence de droit de rétractation applicable dans le secteur du tourisme (voir supra.).

Par virement bancaire (exclusivement en euros):

Aventure et Volcans accepte avec certaines réserves, les règlements par virement bancaire en euros exclusivement. Le virement doit impérativement être confirmé par la banque émettrice. Cette confirmation de virement doit être adressée à Aventure et Volcans par fax dont les coordonnées seront transmises lors de la confirmation de commande. Cette confirmation de virement doit faire mention du nom, prénom et numéro de commande. Elle doit être transmise avant le jour de la date d'option ; l'option étant définie comme la date butoir à laquelle le dossier de réservation provisoire est clos.

Attention : Si l'Acheteur est domicilié en dehors du territoire français (adresse postale ou adresse électronique), si le départ du voyage et/ou l'adresse de livraison du billet ou du carnet de voyages sont situés en dehors du territoire national, si l'établissement bancaire auprès duquel doit être fait le paiement est situé en dehors du territoire français, le règlement devra alors être effectué par virement bancaire. Les frais relatifs à cette opération restent à la charge du client.

Par chèques :

Nous acceptons le règlement par chèques sous réserve d'encaissement.

Par espèces (exclusivement en euros) :

Les paiements en espèces ne sont possibles qu'auprès de l'ensemble des bureaux de Poste (France et DOM-TOM) sur le mandats-compte n° à préciser d'Aventure et Volcans. L'Acheteur devra impérativement fournir la preuve de son dépôt le jour même avant 19h soit en le déposant chez Aventure et Volcans 73, cours de la Liberté 69406 Lyon Cedex 03, soit en l'envoyant par fax au 04 78 60 63 22 ou par mail à lyon@aventurevolcans.com. A défaut d'une telle transmission de preuve de dépôt, le dossier ne sera pas garanti et sera susceptible d'être annulé sans frais. Le paiement par espèces reste limité à la somme de 3.000 euros maximum par commande. Nous acceptons un règlement en espèces dans nos agences, dans la limite de 3.000 € maximum par commande.

Conditions de règlement

L'inscription est effective dès la réservation. Un paiement complet est exigé au moment de la réservation.

Le règlement étant une condition essentielle du contrat, la commande sera annulée pour défaut de paiement.

Avant réception et encaissement du paiement complet, Aventure et Volcans n'est pas tenu d'exécuter sa prestation, notamment d'émettre de titre de transport. Toutefois, l'Acheteur est responsable du paiement de tous les montants convenus pour les produits ou services commandés. Ne sont pas considérés comme libératoires de la dette : la remise d'un numéro de carte bancaire tant que l'accord du centre de paiement n'est pas obtenu ni d'un virement avant confirmation de la banque de l'Acheteur.

Le non-respect par l'Acheteur des conditions de paiement sera considéré par Aventure et Volcans comme une annulation demandée par l'Acheteur. Dans le cas où le paiement se révélerait être irrégulier, incomplet ou inexistant, pour quelque raison que ce soit, la vente des prestations réservées serait annulée, les frais en découlant étant à la charge de l'Acheteur qui ne pourra en aucun cas se prévaloir de cette annulation de son fait.

Attention : Afin de minimiser les conséquences des fraudes par cartes bancaires, Aventure et Volcans se réserve le droit d'effectuer des vérifications aléatoires et de demander à l'Utilisateur de faxer ou poster la preuve de son adresse, une copie recto verso de la carte bancaire servant au paiement, ainsi que celle d'une pièce d'identité du porteur de la carte bancaire et celle du passager et ce avant d'émettre un billet.

Validation de la réservation – versement d'un acompte

Sauf disposition contraire des conditions particulières à chaque programme, Aventure et Volcans reçoit de l'Acheteur au moment de la réservation une somme égale à **30 %** du prix du voyage.

Règlement du solde du voyage

Sauf disposition contraire figurant en regard d'un programme particulier, le paiement du solde intervient 30 avant la date de départ.

L'Acheteur n'ayant pas versé la somme à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation.

Commande passée moins de 30 jours avant le départ :

EN CAS D'INSCRIPTION A MOINS DE 30 JOURS DU DEPART, LE PAIEMENT DE LA TOTALITE DU PRIX EST IMMEDIATEMENT EXIGIBLE. LES DOCUMENTS DE VOYAGE PEUVENT ALORS ETRE REMIS A L'ACHETEUR A L'AEROPORT LE JOUR DU DEPART.

Options

Une option provisoire pourra est possible. Elle ne pourra pas être prolongée et devra être confirmée avant sa date d'échéance.

Une prise d'option sur un voyage garantit une disponibilité, mais en aucun cas un prix définitif.

Traitement des modifications et des annulations

Toute demande de modification ou d'annulation de la commande devra parvenir à Aventure et Volcans impérativement par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception soit à l'adresse suivante : Aventure et Volcans 73, cours de la Liberté 69406 Lyon Cedex 03 ou par courrier électronique à : lyon@aventurevolcans.com

Par courrier électronique, Aventure et Volcans transmettra à l'Acheteur la confirmation de la demande de modification ou de l'annulation, En l'absence d'un tel document, la réservation n'aura pas été prise en compte. L'Acheteur doit s'assurer de la bonne réception du courrier électronique de confirmation et consulter régulièrement sa boîte électronique.

Du fait du vendeur :

DANS L'HYPOTHESE D'UNE EVENTUELLE MODIFICATION SUBSTANTIELLE DU VOYAGE ET/OU DU PRIX, AVENTURE ET VOLCANS S'ENGAGE A EN AVERTIR L'ACHETEUR DANS LES MEILLEURS DELAIS, PAR TOUT MOYEN PERMETTANT D'EN OBTENIR UN ACCUSE DE RECEPTION. SERA CONSIDEREE COMME ETANT SUBSTANTIELLE UNE HAUSSE DE PRIX SUPERIEURE A 5 % DU PRIX. L'ACHETEUR AURA ALORS LA POSSIBILITE, EN CAS DE MODIFICATION SUBSTANTIELLE DU VOYAGE :

– SOIT RESILIER LA VENTE ET OBTENIR, SANS AVOIR A NE VERSER AUCUNE INDEMNITE A AVENTURE ET VOLCANS, LE REMBOURSEMENT IMMEDIAT DE TOUTES LES SOMMES VERSEES. LA RESILIATION DEVRA ALORS ETRE NOTIFIEE A AVENTURE ET VOLCANS PAR TOUT MOYEN PERMETTANT D'EN OBTENIR UN ACCUSE DE RECEPTION ET CECI, DANS UN DELAI DE 7 JOURS A COMPTER DE LA REDACTION DE L'ECRIT CONFIRMANT L'ANNULATION.

– SOIT ACCEPTER LA MODIFICATION DE FORFAIT ET/OU DE PRIX PROPOSEE AVENTURE ET VOLCANS. DANS CETTE HYPOTHESE, UN AVENANT AU CONTRAT PRECISANT LES MODIFICATIONS APORTEES SERA ALORS VALIDE PAR LES PARTIES.

ANNULATION POUR NOMBRE INSUFFISANT DE PARTICIPANTS

AVENTURE ET VOLCANS PEUT ETRE AMENE A ANNULER UN DEPART SI LE NOMBRE DE PARTICIPANTS INSCRITS EST INFERIEUR AU MINIMUM REQUIS ET PRECISE DANS TOUTES NOS OFFRES DE VOYAGES. CETTE DECISION VOUS SERA COMMUNIQUEE AU PLUS TARD 21 JOURS AVANT LA DATE DE DEPART PREVUE.

AVENTURE ET VOLCANS VOUS REMBOURSE LES SOMMES QUE VOUS AURIEZ VERSEES SANS AUTRES INDEMNITES. DES SOLUTIONS ALTERNATIVES EQUIVALENTES VOUS SERONT PROPOSEES.

Du fait de l'acheteur :

FRAIS DE MODIFICATION

TOUTE MODIFICATION DU FAIT DE L'ACHETEUR, POSTERIEURE A SON INSCRIPTION, FERA L'OBJET DE LA PERCEPTION PAR AVENTURE ET VOLCANS DE FRAIS DE DOSSIER D'UN MONTANT DE 50€.

Cession du contrat à un tiers :

TANT QUE LE CONTRAT N'A PRODUIT AUCUN EFFET L'ACHETEUR PEUT CEDER SON CONTRAT A UN CESSIONNAIRE QUI REMPLIT STRICTEMENT LES MEMES CONDITIONS QUE LUI POUR EFFECTUER LE VOYAGE. LE CEDANT DOIT INFORMER AVENTURE ET VOLCANS, DE LA CESSIION DU CONTRAT PAR COURRIER RECOMMANDE AVEC AVIS DE RECEPTION. AU PLUS TARD SEPT (7) JOURS AVANT LA DATE DE DEPART DU VOYAGE ET QUINZE (15) JOURS POUR UNE CROISIERE.

Il doit indiquer l'état civil (Nom – Prénom – âge) et l'adresse complète du/des cessionnaires et des participants du voyage en justifiant que ceux-ci remplissent exactement les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage.

Frais de cession :

LA CESSIION DU CONTRAT ENTRAINE DES FRAIS DE CESSIION DUS SOLIDAIREMENT A AVENTURE ET VOLCANS PAR LE CEDANT ET LE CESSIONNAIRE.

A titre indicatif, les procédures consécutives à la cession d'un contrat pourront entraîner des frais variables entre 300€ et 500€. Selon le nombre des personnes la proximité du départ et le type de transport. Notamment lorsque les billets d'avion ont déjà été émis.

Des frais supplémentaires pourront être perçus si l'acheteur tarde à confirmer à communiquer sa position.

FRAIS D'ANNULATION

L'exigence de nos fournisseurs : prestataires locaux, transporteurs aériens ou autres ainsi que les délais de règlement qui nous sont imposés par ceux-ci, nous imposent la perception de frais d'annulation d'autant plus importants que la date de départ est proche.

Le remboursement des sommes versées par l'Acheteur interviendra sous déduction des montants précisés ci-dessous à titre de dédit, en fonction de la date d'annulation, par rapport à la date du voyage.

Aventure et Volcans ne peut réaliser aucun changement ou un remboursement des réservations sur la compagnie dite « low-cost »

BAREME DES FRAIS APPLICABLES :

Période d'annulation	MONTANT DE FRAIS D'ANNULATION CONTRACTUELS
plus de 60 jours avant la date de départ	200€PAR PERSONNE, FRAIS DE DOSSIER NON REMBOURSABLES
de 60 à 22 jours avant la date de départ	25 % du montant total des prestations,
de 21 à 15 jours avant la date de départ :	50 % DU MONTANT TOTAL DES PRESTATIONS.
de 14 à 8 jours avant la date de départ :	75 % DU MONTANT TOTAL DES PRESTATIONS.
de 7 à 2 jours avant la date de départ :	90 % DU MONTANT TOTAL DES PRESTATIONS.
MOINS DE 2 JOURS AVANT LE DEPART :	100 % DU MONTANT TOTAL DES PRESTATIONS.

Attention : En raison des conditions tarifaires applicables, certains produits ou prestations ne pourront faire l'objet d'aucune modification ou annulation. Dans ces hypothèses, les sommes versées dans ces hypothèses ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement et Aventure et Volcans ne pourrait voir sa responsabilité engagée sur ce fondement.

L'annulation ou la modification de la commande pour quelle que raison que ce soit ne dispense pas l'Acheteur du paiement des sommes dont il est redevable auprès d'Aventure et Volcans.

Remise des documents de voyage :

Le mode de remise des documents de voyage et/ou titres de transport figure sur la convocation est fonction du délai disponible entre la date d'émission des billets et la date de votre départ.

En cas de transmission à une adresse erronée communiquée par L'acheteur Aventure et Volcans décline toute responsabilité en cas de non exécution ou de mauvaise exécution du voyage due à la non réception des documents de voyage.

Il en est de même lorsque L'acheteur ne va pas retirer à la poste le courrier contenant ses documents de voyage

Nous vous rappelons qu'il n'est pas possible de vous faire livrer par Chronopost ou Chronopost international à une boîte postale.

Si, cinq jours avant le départ, l'Acheteur n'a pas reçu ses documents de voyage, il lui appartient de nous le faire savoir afin que nous puissions vous les réexpédier à temps.

Par ailleurs, principalement dans le cadre d'un vol spécial, vos horaires de vols sont susceptibles d'être modifiés. Aussi, nous vous recommandons de consulter régulièrement votre boîte mail et votre messagerie téléphonique jusqu'au moment de votre départ, même si vous avez déjà réceptionné vos documents de voyage.

Le voyage**Durée des voyages :**

Sont inclus dans la durée des voyages :

* Le jour du départ à partir de l'heure de convocation à l'aéroport de départ,

* Le jour du voyage retour jusqu'à l'heure d'arrivée à l'aéroport de retour.

Nos prix sont calculés en fonction du nombre de nuitées, et non du nombre de journées entières ou sur un nombre d'heure ou de fractions de journées. La première et/ou la dernière journée étant généralement consacrées au transport. En fonction des horaires de vol, une arrivée tardive et un départ matinal sont toujours possibles, notamment dans le cadre d'un transport par vol charter. Aussi, nous vous conseillons la meilleure souplesse dans votre agenda pour la veille de votre départ et le lendemain de votre retour.

Les formalités administratives et sanitaires :

Aventure et Volcans communique les formalités administratives et sanitaires pour les ressortissants de la communauté européenne ou d'un état partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Il appartient aux ressortissants d'autres nationalités de se renseigner auprès de leurs autorités de tutelle compétentes. Les informations communiquées par Aventure et Volcans sont susceptibles d'être modifiées, même après l'inscription. L'accomplissement de ces formalités ainsi que les frais en résultant incombent à l'Acheteur.

Il appartient à l'Acheteur de respecter scrupuleusement ces formalités et de vous assurer que les noms et prénoms qui figurent sur ses documents de voyages (réservations, titres de transport, bons d'échange...) correspondent exactement à ceux qui figurent sur leur pièce d'identité, passeport, visas, etc.

Si l'Acheteur préalablement informé se voyait refuser l'embarquement ou l'accès au pays de transit ou de destination faute de satisfaire aux formalités de police, de santé ou de douane, Aventure et Volcans ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable. L'Acheteur supportera seul toute sanction et/ou amendes éventuellement infligées et résultant de l'inobservation de règlement de police, santé ou douanier, ainsi que des conséquences pouvant en résulter. Aventure et Volcans ne pourra ni être tenu pour responsable, ni rembourser les billets ou quelque frais que ce soit.

Pour les ressortissants français

Ils doivent compléter la rubrique spécifique et communiquer les éléments de leurs documents d'identité.

Pour les majeurs capables :

Seule une carte nationale d'identité ou un passeport en cours de validité permet de voyager. Aucun autre document ne peut servir à voyager, aussi bien pour un adulte, un enfant ou un bébé.

En règle générale, un passeport en cours de validité est indispensable pour les destinations étrangères hors Union Européenne. Certains pays exigent que la date de validité du passeport soit supérieure à six mois après la date de retour ; que le passager soit en possession de son billet aller-retour, d'un billet de sortie ou de fonds suffisants etc. ; que le passager justifie de la souscription d'une assurance assistance/rapatriement nécessaire à la délivrance d'un visa.

LE LIVRET DE FAMILLE NE CONSTITUE JAMAIS UNE PIÈCE D'IDENTITÉ.

Aventure et Volcans informe l'Acheteur via les sites diplomatie.gouv.fr, action-visas.com et Travelsante.com des formalités de police, de santé et de douane nécessaires aux personnes majeures et ressortissant de la communauté européenne, pour entrer dans le ou les pays de destination ou dans le ou les pays de transit.

Pour les enfants mineurs français:

Il appartient aux parents de s'occuper eux-mêmes des formalités concernant leurs enfants mineurs.

Jusqu'à 14 ans, si les enfants ne disposent pas de papiers d'identité personnels, ils peuvent figurer sur le passeport de la personne investie de l'autorité parentale avec laquelle ils voyagent (attention : la photo est obligatoire).

Si la personne investie de l'autorité parentale n'a qu'une carte nationale d'identité, l'enfant devra également être en possession d'une carte nationale d'identité.

Les mineurs de nationalité française voyageant seuls ou avec une personne non investie de l'autorité parentale de ou vers l'étranger et les DOM TOM doivent impérativement avoir une pièce d'identité avec photo conforme (ex : carte nationale d'identité ou passeports) et une autorisation de sortie de territoire délivrée par leur Mairie.

Attention : Certains pays, comme les États Unis, exigent que les enfants mineurs soient en possession d'un passeport individuel. Le livret de famille ne constitue jamais une pièce d'identité permettant la sortie du territoire.

Les mineurs étrangers résidant en France sont dans l'obligation de présenter un visa Schengen et un vol retour via l'Europe.

Tout mineur voyageant avec sa famille, avec un passeport personnel ou inscrit sur le passeport d'un parent, doit être en possession d'un « document de circulation pour étranger mineur » délivré par les préfectures. Dépourvu de ce document, au moment du contrôle des passeports, le jeune mineur et sa famille se retrouveraient bloqués à l'aéroport.

Attention : La réglementation de certains pays impose une durée de validité du passeport valable au moins six (6) mois après la date de retour du voyage. La réglementation de certains pays impose la délivrance d'un passeport individuel pour les enfants même s'ils sont déjà inscrits sur le passeport de leurs parents et qu'ils voyagent ensemble.

En cas d'annulation ou de non-présentation du fait de l'Acheteur, les frais d'annulation s'élèvent généralement à 100% du montant du dossier.

Le transport aérien :

Les conditions d'exécution du transport aérien sont régies par les compagnies aériennes. Les modifications d'horaires ou d'itinéraires, escales, changements d'aéroport, retards, correspondances manquées, annulations de vols, font partie des contraintes spécifiques au transport aérien. Elles sont, la plupart du temps, liées à l'encombrement de l'espace aérien à certaines périodes, au respect des règles de la navigation aérienne, au délai de traitement des appareils sur les aéroports, et ceci, dans un souci de garantir la sécurité des passagers.

Enregistrement – conditions applicables à tous les vols

Sauf mention contraire, précisée sur la convocation remise dans le carnet de voyage, les passagers sont convoqués au comptoir aéroport **trois heures** avant le décollage sur les vols affrétés (ou charters) et **deux heures** avant le décollage sur les vols réguliers. L'heure limite d'enregistrement au-delà de laquelle l'enregistrement des passagers n'est plus accepté varie selon les compagnies aériennes. L'heure limite d'enregistrement est dûment mentionnée sur le plan de vol pour les vols réguliers ou sur la convocation aéroport pour les vols charters.

Ces délais peuvent varier pour les passagers nécessitant une assistance (cf. dessous). Aventure et Volcans ne peut être tenu responsable et ne pourra prendre en charge quelque frais que ce soit si un passager se voyait refuser l'enregistrement pour présentation au-delà de l'heure limite. L'heure limite d'enregistrement est dûment mentionnée sur le plan de vol pour les vols réguliers ou sur la convocation aéroport pour les vols charters. A défaut, Aventure et Volcans indique clairement l'heure de convocation.

Le passager sera alors considéré comme "no-show" (absent) et ne pourra prétendre au remboursement du billet non utilisé. La place pourra être attribuée par un autre passager.

Attention : les personnes handicapées, les passagers ayant des bagages hors format ou avec des excédents de bagages, ou voyageant avec des animaux placés en soute doivent contacter préalablement la compagnie aérienne afin de vérifier l'heure limite d'enregistrement.

Bagages

Pour une meilleure information préalable, Aventure et Volcans invite l'Acheteur à visiter le site de la Direction générale de l'Aviation civile (DGAC) pour prendre connaissance des mesures, et à télécharger le document relatif aux mesures de restriction sur les liquides contenus dans les bagages en cabine.

Chaque compagnie aérienne adopte sa propre politique en matière d'articles non autorisés dans les bagages et dans tous les cas à lire attentivement les conditions du contrat de transport qui figurent au dos du billet d'avion.

Aventure et Volcans ne peut être tenu responsable de tout refus d'embarquement ou confiscation d'objet jugé dangereux par la compagnie ou les autorités aéroportuaires

Aventure et Volcans ne peut être également tenu pour responsable en cas de refus de la compagnie d'embarquer un bagage. Aventure et Volcans ne pourra prendre en charge quelque frais que ce soit à ce titre.

Bagage à main ou en cabine (tout bagage non enregistré en soute) : Chaque compagnie a sa propre politique. De manière générale, le transporteur admet un seul bagage en cabine par passager dont la circonférence n'excède pas 115cm et dont le poids n'excède pas 5Kg. Ces indications peuvent varier selon le type d'appareil. Ce bagage reste sous la responsabilité de l'Acheteur pendant toute la durée du voyage.

Avarie concernant les bagages

En cas de perte, d'avaries, de vols d'effets personnels et/ou de bagages à l'arrivée du vol (aller et/ou retour), l'Acheteur doit impérativement établir un constat d'irrégularité bagages avant toute sortie définitive de l'aéroport.

En cas d'avarie, l'Acheteur doit adresser immédiatement à la compagnie aérienne la déclaration en y joignant les originaux des pièces au plus tard, dans un délai de sept (7) jours pour les bagages enregistrés. En cas de retard, la protestation devra être faite au plus tard dans les vingt et un (21) jours à dater du jour où le bagage aura été mis à sa disposition.

Au-delà de ces délais, la demande sera rejetée conformément aux dispositions de la convention internationale de Montréal.

Il est fortement recommandé de souscrire une police d'assurance spécifique garantissant la valeur de ces objets.

Identité du transporteur – applicable à tous les vols

Conformément aux articles R-211-15 et suivants du Code du tourisme français, l'Acheteur est informé de l'identité du ou des transporteurs contractuels ou de fait, susceptibles de réaliser le vol acheté. Le vendeur informera l'Acheteur de l'identité de la compagnie aérienne effective qui assurera le ou les vol(s). En cas de changement de transporteur, l'Acheteur en sera informé par le transporteur contractuel ou par Aventure et Volcans, par tout moyen approprié, dès lors qu'il en aura connaissance et au plus tard lors de l'enregistrement ou de l'embarquement pour les vols en correspondance.

En vertu de l'article 9 du Règlement européen 2111/2005 du 14 décembre 2005, la liste des compagnies aériennes interdites d'exploitation dans la Communauté Européenne peut être consultée sur le lien suivant :

http://ec.europa.eu/transport/air-ban/list_fr.htm.

Horaires et types d'appareils – applicable à tous les vols

Les horaires, le type d'appareil et l'itinéraire sont communiqués à titre indicatif. Conformément au Règlement (CEE) 261/2004 établissant les règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement, d'annulation ou de retard important d'un vol et sous certaines conditions, le transporteur ou Aventure et Volcans est en droit de modifier tout ou partie de ces éléments.

Confirmation du vol retour – applicable à tous les vols

Pour les vols affrétés (charters), l'Acheteur doit impérativement confirmer son vol retour, 72 heures au plus tard, avant la date de votre retour auprès du correspondant local d'Aventure et Volcans, dont les coordonnées se trouvent sur le billet électronique et/ou sur la convocation à l'aéroport.

Pour les vols réguliers, l'Acheteur doit impérativement confirmer son vol retour, 72 heures au plus tard, avant la date de son retour auprès de la compagnie aérienne. Il est conseillé à l'Acheteur peut se rendre au comptoir de la compagnie aérienne dès son arrivée à destination pour effectuer cette confirmation.

Vols directs – applicable à tous les vols

Les vols directs peuvent être continus ou comporter une ou plusieurs escales (selon les compagnies aériennes, il s'agit d'un même vol car le numéro de vol est identique) avec changement ou non d'appareil sans qu'Aventure et Volcans en soit informé.

Pré et post acheminement – applicable à tous les vols

Si le passager organise lui-même son pré et/ou post acheminement, Aventure et Volcans conseille de réserver des titres de transport modifiables, voire remboursables, pour parer à toute perte financière consécutive à une modification ou à une annulation.

Cas particulière aux vols charters ou low-cost

Les vols charters ou les vols « low-cost » ne bénéficient d'aucune attribution de sièges ni de repas spéciaux. Leurs horaires seront confirmés une semaine avant le départ.

Perte ou vol de billet – applicable à tous les vols

En cas de suppression du courrier électronique contenant le ticket électronique, l'Acheteur doit formuler une demande auprès d'Aventure et Volcans, par mail ou par téléphone, afin que ce dernier lui renvoie sur son adresse électronique le titre de transport.

Les prestations au sol :

Durée du voyage

La durée du séjour à l'hôtel est celle précisée sur le bon d'échange remis à l'Acheteur. Le prix du séjour est basé sur un certain nombre de nuitées correspondant à la période de mise à disposition des chambres.

Logement :

Aventure et Volcans est un organisateur de voyages d'aventure. Les hébergements vous seront précisés en regard de chaque programme. Ils peuvent se faire sous la tente, parfois chez l'habitant ou dans des établissements qui ne disposent d'aucune classification officielle. Des hébergements qui peuvent être rudimentaires, et qui correspondent le plus souvent aux meilleures, voire aux seules possibilités locales pour effectuer de tels itinéraires sans en altérer le contenu. C'est « le prix de l'aventure. »

Classification

L'indication du niveau de confort attribué aux hôtels figurant dans le descriptif correspond à une classification établie en référence à des normes locales du pays d'accueil, et qui peut donc différer des normes françaises. Elle n'est fournie qu'à titre indicatif.

Chambre

Les chambres sont mises à disposition entre 14 heures et 18 heures le jour de l'arrivée, et doivent être libérées avant 12 heures le lendemain. Il n'est pas possible de déroger à cette règle, dès lors toute prise en possession anticipée ou libération tardive est considérée comme une nuitée supplémentaire pour laquelle le client devra s'acquitter d'un supplément auprès de l'hôtelier.

Aventure et Volcans ne saurait être tenu pour responsable des pertes, disparitions et vols de bagages laissés dans une chambre d'hôtel ou autre, de même que dans un autocar ou tout autre moyen de transport.

Repas

Les repas sont précisés en regard de chaque programme réservé. Nous attirons le fait que parfois ces repas peuvent être simples voire frugaux. Les possibilités de restauration, d'approvisionnement ou de stockage ne sont pas toujours évidentes. Là encore, c'est le « prix de l'aventure. »

Extras

Le règlement des extras doit être effectué sur place auprès des services de l'hôtel, avant le départ. Il appartient à l'Acheteur, uniquement, de vérifier le bien-fondé et l'exactitude de la facturation de ces extras et de régler tout éventuel différend sur place. En aucun cas, Aventure et Volcans ne pourra intervenir, de quelque façon que ce soit, dans les conséquences d'une transaction directe (les extras étant par définition exclus des prestations comprises dans le prix relatif à l'hébergement) entre un client et un hôtelier, ni pendant le séjour, ni après le voyage.

Valeurs et bagages

Compte tenu du caractère spécifique de nos voyages, nous vous demandons d'éviter d'emporter avec vous les objets de valeur non nécessaire tels que bijoux, montre de valeurs, ordinateur portables etc.

Prise en possession et libération des chambres

Les chambres sont mises à disposition entre 14 heures et 18 heures le jour de l'arrivée et doivent être libérées avant 12 heures le lendemain. Il n'est pas possible de déroger à cette règle, dès lors toute prise en possession anticipée ou libération tardive est considérée comme une nuitée supplémentaire pour laquelle le client devra s'acquitter d'un supplément auprès de l'hôtelier.

Types de chambre

Les chambres individuelles, bien qu'assujetties à un supplément de prix souvent élevé, comprennent généralement un lit pour une personne. Les chambres doubles sont prévues, soit avec deux lits, soit plus rarement avec un lit double. Dans les usages internationaux de l'hôtellerie, il n'existe pas de véritables chambres triples. Ceux sont en général des chambres doubles dans lesquelles l'hôtelier rajoute un lit d'appoint au confort souvent sommaire.

Apptitude au voyage

Compte tenu du caractère particulier de nos voyages, nous vous demandons d'être conscients des risques encourus, et nous vous recommandons de respecter la plus stricte prudence.

Les voyages proposés peuvent présenter certaines caractéristiques (fatigue, conditions climatiques difficiles, stress, toutes les manifestations constatées lors de phases volcaniques éruptives.) En outre, certains voyages nécessitent une condition physique suffisante.

Nous vous demandons d'informer Aventure et Volcans de tous les problèmes de santé particuliers, qui sans être rédhibitoire pourraient rendre la fréquentation des sites éruptifs impossible voire dangereux. De ce fait, nous vous conseillons de ne jamais surestimer vos capacités réelles et de consulter pour connaître votre aptitude au voyage que vous envisagez d'effectuer.

Durant le voyage, chaque participant est tenu de se conformer aux règles de prudence, de ne jamais resté isolé et de suivre les conseils donnés par les professionnels qui accompagnent nos voyages.

Aventure et Volcans ne saurait être tenu pour responsable des accidents qui seraient dus à l'imprudence individuelle d'un membre du groupe, et se réserve le droit d'expulser toute personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe ou le bien-être et la cohésion des participants.

Réclamations – Après-vente :

Telle qu'elle est visée à l'article L.121-19, § 3 du Code de la consommation. C'est le suivi assuré par le service relation-client, une fois la prestation réalisée. Conformément à l'alinéa 12 de l'article R.211-6 du Code du tourisme.

Les réclamations de nature commerciale ou relatives à la qualité des prestations devront être adressées par **lettre recommandée avec avis de réception au plus tard 30 jours après la date de la fin du séjour**. Toute réclamation devra être transmise à Aventure et Volcans par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur.

Elles seront adressées au **Service relation-client - Aventure et Volcans 73**, cours de la Liberté 69406 Lyon Cedex 03.

Pour qu'Aventure et Volcans puisse assurer un traitement rapide et efficace de la demande, il est impératif de transmettre l'ensemble des justificatifs nécessaires. Seules Les réclamations relatives au contenu du contrat liant les parties et les obligations contractuelles à la charge des professionnels de la vente de voyages seront prises en compte.

La durée de traitement des réclamations dépend des réponses des prestataires.

Les assurances :

Assurances facultatives de voyage : Aucune assurance n'est comprise dans les prix proposés par Aventure et Volcans. Dès lors, Aventure et Volcans recommande à l'acheteur, en tant que de besoin, de souscrire le contrat d'assurance proposé par le GAN proposée au coût de 3,5% du prix total du voyage qui couvre les conséquences de l'annulation, la perte de bagages, le rapatriement, les frais médicaux ainsi que le remboursement de la partie non effectuée du voyage en cas de rapatriement, ainsi qu'une assistance juridique. Les risques couverts par ces garanties, leur coût, le montant des garanties, les exclusions, les modalités de remboursement vous seront communiqués lors de la conclusion de la vente. Aventure et Volcans invite l'acheteur à lire scrupuleusement le contrat préalablement à toute inscription et à conserver ce contrat pendant toute la durée du voyage.

Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle :

Cette assurance couvre notamment les conséquences pécuniaires pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à des clients, à des prestataires de service ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de son activité d'organisme de voyage.

L'environnement juridique :

Responsabilité

Aventure et Volcans est responsable « de plein droit » à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjuger de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois, notre société peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au client, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure.

PHOTOS ET ILLUSTRATIONS AVENTURE ET VOLCANS FAIT SES MEILLEURS EFFORTS POUR FOURNIR DES PHOTOS ET DES ILLUSTRATIONS PERMETTANT A L'ACHETEUR D'AVOIR UN APERÇU DES PRESTATIONS PROPOSEES. CES PHOTOS ET ILLUSTRATIONS ONT POUR OBJET DE DONNER UNE IDEE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL SE DEROULENT LES PRESTATIONS MAIS NE SAURAIENT ENGAGER AVENTURE ET VOLCANS AU-DELA DE CET OBJET.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tout le contenu du site et tous les droits de propriété intellectuelle sont la propriété d'Aventure et Volcans.

Preuve

Il est expressément convenu que, que les données conservées par Aventure et Volcans et/ou ses partenaires ont force probante quant aux commandes passées. Les données sur support informatique ou électronique conservées par Aventure et Volcans constituent des preuves et, si elles sont produites comme moyens de preuve par Aventure et Volcans dans toute procédure contentieuse ou autre, elles seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Dispositions diverses

Le fait qu'Aventure et Volcans ne se prévale pas, à un moment donné, d'une des dispositions des présentes conditions de vente ne pourra être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites dispositions.

Dans le cas où l'une des dispositions des conditions de vente serait déclarée nulle ou sans effet, cette disposition serait réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions sauf si la disposition déclarée nulle ou sans effet était essentielle et déterminante. Dans ce dernier cas, les parties négocieront son remplacement par une disposition ayant un effet économique équivalent.

Informatique et liberté

Selon les termes de la loi 78-17 dite Informatique et Libertés, l'acheteur est informé que sa commande fait l'objet d'un traitement nominatif informatisé. Ces informations permettent à Aventure et Volcans ainsi qu'aux prestataires, de traiter et d'exécuter la commande. Aventure et Volcans dispose d'un Correspondant Informatique et libertés recensant l'ensemble des traitements. Le droit d'accès et de rectification garanti par la loi s'exerce auprès de Aventure et Volcans, par courrier et en justifiant de votre identité, au 73, cours de la Liberté 69406 Lyon Cedex 03 ou par mail à l'adresse suivante : lyon@aventurevolcans.com

Les conditions de vente sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation et/ou à leur exécution relève de la compétence exclusive des tribunaux français.